

Congés collectifs

Il existe 3 conventions collectives de travail imposant aux entreprises, luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

branche	été 2010	hiver 2010/2011
1. Bâtiment et génie civil	30.07.10 - 20.08.10	18.12.10 - 05.01.11
2. Installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation et installateur frigoristes	02.08.10 - 20.08.10	pas de congé collectif d'hiver
3. Plafonneurs-façadiers	31.07.10 - 20.08.10	pas de congé collectif d'hiver

L'itm vous explique les diverses dispositions concernant les 3 congés collectifs obligatoires et met à votre disposition des documents y relatifs.

Veillez noter que les dates des 3 congés collectifs résultent des conventions collectives de travail. En cas de négociation d'une nouvelle convention collective de travail, les dates peuvent éventuellement changer. Dès qu'il y aurait changement des dates, il y aura en conséquence un changement sur notre site.

Les branches suivantes n'ont **pas** de congé collectif à respecter:

- installateurs d'ascenseurs
- carreleurs
- électriciens
- menuisiers
- peintres
- couvreurs, ferblantiers, charpentiers et calorifugeurs (toiture)
- vitriers

Liens

adresse électronique: conge.collectif@itm.etat.lu

Veillez ajouter l'autorisation d'établissement de l'entreprise en question en cas de question d'applicabilité du congé collectif.

Sous-rubriques

[Bâtiment et génie civil](#)

[Installateurs sanitaire, chauffage, climatisation, frigoristes](#)

[Plafonneurs-façadiers](#)

[Activités soumises au congé collectif](#)

[Information importante aux maîtres d'ouvrages](#)